



Relevé de décisions

Commission Départementale Sportive et Règlementaire

N° 29
12 mai 2022

Publication du Procès-Verbal

Le Procès-Verbal est publié sur Footclubs dans le menu « Organisation » rubrique « Procès-Verbaux ».

Examen des dossiers

Dossier n° 185

Match n° 23696367 Pontchâteau Aos 2 – Savenay Malville Prinquiau Fc 2 Seniors D3 Masculin groupe B du 06.03.2022

Match n° 23696332 Montoir Cs 2 - Savenay Malville Prinquiau Fc 2 Seniors D3 Masculin groupe B du 13.03.2022

Match n° 23696345 St Joachim Fc Brière 3 - Savenay Malville Prinquiau Fc 2 Seniors D3 Masculin groupe B du 03.04.2022

La Commission décide de :

- Lever la suspension d'homologation
- Transmettre à la Commission de Gestion des Compétitions Seniors masculins aux fins d'homologation

Dossier n° 186

Match n° 24367156 Vigneux Es 1 – Nantes La Mellinet 1 U16 D1 Masculin accès Ligue du 05.03.2022

La Commission décide de :

- Confirmer le résultat inscrit sur la feuille de match

La Commission rappelle aux signataires de la feuille de match qu'ils doivent vérifier les informations avant de signer.

Dossier n° 187

Match n° 23761218 St-Nazaire Immaculée 3 – St André des Eaux 3 Seniors D4 Masculin groupe A du 08.05.2022

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 3 buts à 0 à l'équipe 3 du club de St-Nazaire Immaculée pour en reporter le bénéfice à l'équipe 3 du club de St-André des Eaux.

Dossier n° 188

Match n° 24363069 St Fiacre Côteaux Fc 21 – Haute Goulaine Es 1 U18 D2 Masculin groupe C du 30.04.2022

La Commission décide de :

- Donner le match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 5 à l'équipe 1 de Haute Goulaine Es pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 de St Fiacre Côteaux Fc suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Haute Goulaine Es.

Dossier n° 189

Match n°23656338 St Mars du Désert Ja 1 – Héric Fc 1 Seniors D1 Masculin groupe B du 08.05.2022

La Commission décide de :

- Donner le match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 1 de St Mars du Désert pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 de Héric Fc suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de St Mars du Désert Ja.

Dossier n° 190

Match n° 23762900 Plesse Coudray OS 1 / Cordemais Le Temple 2 Seniors D5 Masculin groupe C du 08.05.2022

La Commission décide :

- De requalifier la confirmation de réserve en réclamation d'après match
- Confirmer le résultat acquis sur le terrain
- Que le droit de confirmation s'élevant à 50€ est mis à la charge du club de Plessé Coudray OS

Dossier n° 191

Match n°23698523 Treillières Sf 3 – Sainte-Luce/Loire Us 3 Seniors D4 Masculin groupe F du 08.05.2022

La Commission décide de :

- Donner le match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 3 de Ste Luce/Loire Us pour en reporter le bénéfice à l'équipe 3 de Treillières Sf suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Ste Luce/Loire Us.

Dossier n° 192

Match n° 24507250 Orvault Rc 1 – Gétigné Boussay Fc 1 Élite U13 Masculin groupe C du 30.04.2022

La Commission décide de :

- Donner le match perdu par forfait sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 1 d'Orvault Rc.
- D'amender de 27€ pour forfait le club d'Orvault RC

Dossier n° 193

Match n° 24416224 GJ Ent. Pontchatelaine 2 – Nantes Toutes Aides Fc 2 Départemental 5 U15 Masculin groupe E du 07.05.2022

La Commission décide de :

- Donner le match perdu par forfait sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 2 du GJ Ent. Pontchatelaine
- De déclarer forfait général l'équipe 2 du GJ Ent. Pontchatelaine
- De verser une indemnité de 79,5€ (53kms x 1,5) au club de Nantes Toutes Aides Fc, à la charge du GJ Ent. Pontchatelaine

Réserves non confirmées dans les 48 heures ouvrables

En application de l'article 186, les réserves sont confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match par lettre recommandée ou télécopie, avec en-tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle, ou sinon déclarée sur Footclubs, du club, adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée.

La Commission note que les clubs n'ont pas confirmé leur réserve pour les rencontres ci-dessous et classe les dossiers sans suite.

08.05.2022 :

- Seniors Masculin D1 : Basse Goulaine Ac 2 – Thouaré Us 1
- Seniors Masculin D1 : Vallet Est 1 – Sorinières Elan Foot 2

Examen des amendes

La Commission décide d'amender les clubs et équipes en infraction avec les dispositions des règlements des championnats régionaux et départementaux

En complément de l'article 26 des règlements des championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins, la Commission précise qu'une équipe déclarant un forfait dans les délais J-2 au plus tard est amendée du droit d'engagement et si le forfait est hors délai, l'équipe est amendée du double du droit d'engagement.

En application de l'annexe 5 – dispositions financières de la Ligue de Football des Pays de la Loire, les équipes suivantes sont amendées.

Forfaits Généraux

- Seniors Masculin D4 Groupe G : St Hilaire de Clisson FCSSM 4
- Seniors Masculin D5 Groupe C : St Vincent des Landes LUSTVI 3
- Seniors Masculin D5 Groupe F : FC Stéphanois 3
- Seniors Masculin D5 Groupe G : Nantes St Pierre 3
- Seniors Féminine à 8 : Ent. Ste Luce/Carquefou 2
- U18 Masculin D4 Groupe A : GJ St Joachim/GJ Ent. Pontchatelaine 1
- U18 Masculin D4 Groupe C : GJ Sucé Casson 2
- U18 Masculin D4 Groupe D : Bouguenais Football 2
- U15 Masculin D5 Groupe E : GJ Ent. Pontchatelaine 2